



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 18 juin 2018 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Approbation du compte-rendu du 14 mai 2018 .....	3
Election du secrétaire de séance.....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	4
Administration générale.....	4
20180618_01 – MOTION - Débat sur un périmètre élargi du SCoT Cœur de Faucigny avec les Communautés de Communes du Genevois, du pays Rochois et d'Annemasse Agglomération; .....	4
20180618_02 – Signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire et au marché de travaux de construction de la déchetterie de Saint-Jeoire ; .....	6
Terrains de football .....	9
20180618_03 – Attribution du marché de réhabilitation du terrain de football de Saint-Jeoire	9
Enfance - Jeunesse .....	10
20180618_04 – Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse CEJ concernant un poste d'agent petite-enfance – Service à la population à compter de 2018 .....	10
Collecte et Traitement des déchets .....	12
20180618_05 – Présentation et approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS DECHETS .....	12



20180618_06 – Signature d’un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d’Eléments d’Ameublement (DEA) – contrat transitoire pour l’année 2018 .....	13
Culture et Patrimoine .....	14
20180618_07 – Désignation du représentant du personnel au sein de l’EPIC Musique en 4 Rivières .....	14
Questions et Informations diverses .....	15
Calendrier des prochaines réunions et commissions : .....	15



L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 12 juin 2018  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6  
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Jacqueline GUIARD, Daniel REVUZ, Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Gilles PERRET, Laurette CHENEVAL, Pascal POCCHAT-BARON, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI,

Délégués absents :

Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ  
Catherine MARIN donne pouvoir à Yvon BERTHIER  
Daniel VUAGNOUX donne pouvoir à Danielle GRIGNOLA  
Daniel TOLETTI donne pouvoir à Catherine BOSC  
Léandre CASANOVA donne pouvoir à Laurette CHENEVAL  
Serge PITTET donne pouvoir à Pascal POCCHAT-BARON

Délégués absents :

Florian MISSILIER  
Olivier WEBER  
Philippe GEVAUX  
Jean PELLISSON

Madame Catherine BOSC est désignée secrétaire de séance.

## **Approbation du compte-rendu du 14 mai 2018**

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 14 mai 2018, envoyé en pièce jointe, est approuvé en l'état par le conseil communautaire.

## **Election du secrétaire de séance**

Il sera procédé à la désignation du secrétaire de séance. Catherine BOSC est désignée comme secrétaire de séance.



## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Les membres du Bureau ont décidé le 22 mai 2018 de reconduire la convention de partenariat relative à la mise à disposition de Mme LEVEILLE pendant 4 mois jusqu'au 19 septembre 2018. B. FOREL ajoute que la commune de Peillonex s'est engagée dans un recrutement pour faire face à ses besoins administratifs.

## **Administration générale**

### ***20180618\_01 – MOTION - Débat sur un périmètre élargi du SCoT Cœur de Faucigny avec les Communautés de Communes du Genevois, du pays Rochois et d'Annemasse Agglomération;***

Le Syndicat Mixte du Cœur du Faucigny est constitué depuis le 1er Janvier 2018. La volonté initiale des élus était de se regrouper autour d'un syndicat structuré à 5 Intercommunalités incluant la Communauté de Communes du Pays Rochois. Pour des raisons qui lui appartiennent, ce dernier n'a pas souhaité intégrer le périmètre du SCoT Cœur de Faucigny.

Parallèlement, le Pôle Métropolitain du Genevois Français PMGF s'interroge sur l'opportunité d'élaboration d'un SCoT d'ici 2020 sur l'ensemble de son territoire (Gex, Bellegarde, Genevois, Annemasse Agglomération, Thonon agglomération, Arve et Salève, Pays Rochois et Faucigny Glières.)

Le Président du Pôle Métropolitain a rencontré en novembre 2017, les Présidents de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse (AA) et des Communautés de Communes du Pays Rochois (CCPR), du Genevois (CCG), de la Vallée Verte (CCVV), d'Arve et Salève (CCAS), de Faucigny Glières (CCFG) et des 4 Rivières (CC4R).

L'objet de cette réunion a porté sur la capacité de leurs territoires à engager une réflexion sur la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. La faisabilité d'un SCOT à une échelle supérieure aux périmètres actuels de travail a été proposée par la CC du Genevois, la CC du Pays Rochois et Annemasse Agglomération. A titre d'hypothèse, une proposition de périmètre ajoutant à notre périmètre actuel le Pays Rochois, Genevois et Annemasse agglomération a été transmise. Chacun a ensuite pu faire part de ses préoccupations et attentes.

A la suite de cette réunion, par la voix de leurs Présidents respectifs, la CCVV, la CCAS, la CCFG et la CC4R se sont engagées à observer de manière positive et constructive une réflexion sur la pertinence d'un périmètre élargi, dès la prise en compte effective des délibérations concordantes portant sur la modification statutaire du SCoT des 3 Vallées - Cœur du Faucigny.

Depuis cette date, la CC du Pays Rochois, Annemasse Agglo et la CC du Genevois ont par courrier signé de leur président respectif manifesté le souhait d'intégrer la démarche et de constituer un syndicat mixte à l'échelle de 7 entités intercommunales. Cette proposition a notamment comme objectif à terme, de faciliter l'adhésion des Communautés de Communes de la Vallée Verte et des 4 Rivières au Pôle Métropolitain.

Une position claire sur le choix d'un périmètre élargi constituera un préalable nécessaire pour la suite des différentes collaborations. C'est pourquoi, et dans l'optique d'une délibération du syndicat Cœur du Faucigny prévue le 05 juillet 2018 relative à l'extension du périmètre du SCoT Cœur de Faucigny, Monsieur le Président souhaite que le conseil communautaire des 4 Rivières puisse débattre de ce principe et apporter à chaque conseiller syndical les éléments de prise de décision.



B. FOREL fait un rappel historique. Le SCoT des 3 Vallées a été fondé avec la communauté de communes de la Vallée Verte. Les communautés de communes Faucigny-Glières (CCFG), Arve et Salève (CCAS) et le Pays Rochois (CCPR) se posaient la question d'un SCoT élargi. C'est ainsi qu'il a été décidé de former un SCoT Cœur du Faucigny avec la CCFG. De manière surprenante, la CCPR s'est retirée de l'affaire, malgré la pertinence du périmètre. Malgré cela, il a été décidé de lancer la démarche en laissant la porte ouverte. Il y a eu des lettres des présidents du pôle métropolitain, du Genevois et d'Annemasse Agglomération remettant en question le périmètre et soulignant la pertinence d'un SCoT à l'échelle du pôle métropolitain. Au préalable, un projet de SCoT regroupant la CCAS et la CCPR avait été envisagé. Une réunion s'est déroulée en préfecture afin qu'Annemasse Agglo, la communauté de communes du Genevois et le Pays Rochois puissent exposer leur solution. Le Pays Rochois était favorable à cette configuration.

Dans l'arrêté du SCoT Cœur du Faucigny, il est clairement écrit qu'il serait important d'étudier cette question d'élargissement. Effectivement, il convient de réfléchir pour constituer un projet cohérent à l'échelle d'un territoire pertinent. Les territoires voisins sont importants et il est essentiel d'avoir des conversations intéressantes et constructives avec eux. Aussi, dès que le SCoT Cœur du Faucigny a été constitué, B. FOREL a pris contacts pour construire un projet en cohérence avec ce qui se fait autour. Cette question est rapidement apparue problématique à plusieurs niveaux. Le bureau du SCoT étant d'accord d'ouvrir la question afin d'avancer sur ce point et de prendre une décision, B. FOREL, en tant que président du SCoT Cœur du Faucigny, a envoyé un courrier aux voisins du territoire afin que cela soit abordé. Au dernier comité syndical, il est apparu que cette question n'avait pas été suffisamment discutée et débattue au sein des différents conseils communautaires. Aussi, l'ordre du jour a été levé et reporté au prochain comité syndical. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'en discuter et d'en débattre afin que le prochain comité syndical décide en son âme et conscience.

B. CHATEL rappelle qu'un premier débat a eu lieu en bureau communautaire et que la décision était de dire qu'il faut poursuivre le travail entamé dans le périmètre du SCoT Cœur du Faucigny. Le périmètre décidé semble particulièrement pertinent afin de prendre en compte les intérêts de territoires ruraux qui se ressemblent, ce qui ne serait pas cohérent avec les projets d'urbanisation d'Annemasse Agglo.

B. FOREL invite chaque conseiller à se prononcer sur ce sujet.

C. CHAFFARD estime qu'il n'y a pas de rapport entre la question du périmètre du SCoT et l'intégration potentielle du pôle métropolitain affichée dans le courrier. B. FOREL explique que le pôle métropolitain a une compétence interSCoT effective, mais que la compétence SCoT reste aux intercommunalités. A ce titre, la question n'a effectivement pas lieu d'être.

P. POCHAT-BARON estime que si un élargissement du périmètre afin d'intégrer le Pays Rochois serait très cohérent, en revanche, il ne semble pas pertinent d'établir un SCoT intégrant également Annemasse Agglo et la communauté de communes du Genevois. Néanmoins, il souligne l'importance de discuter et d'échanger avec eux pour que le projet soit cohérent.

C. BEL estime que le périmètre actuel du SCoT a été longuement réfléchi et qu'il est trop tôt pour changer de périmètre. Elle ne voit pas l'utilité de reprendre une décision en conseil communautaire. B. FOREL répond qu'il paraissait nécessaire de discuter afin de pouvoir expliquer l'importance de poursuivre un dialogue et de travailler en lien étroit avec les territoires voisins sans pour autant élargir le périmètre pour l'instant. Cela permettra d'avoir une décision ferme.

B. CHAPUIS est du même avis que ce qui a été dit auparavant.

C. BUCZ rejoint également les propos précédent et estime qu'il est trop tôt pour un élargissement, mais qu'il est nécessaire de dialoguer et de travailler ensemble. N. NOEL confirme cela.

Y. BERTHIER pense qu'un tel élargissement serait trop important pour définir des règles pertinentes pour chacun.



J. VELLAT estime qu'il serait bon de commencer par travailler à quatre avant de penser à s'élargir afin de prendre en main ce périmètre et les enjeux afférents.

B. FOREL souhaite ajouter qu'avant d'élargir à d'autres territoires, il est important d'échanger avec eux, de faire connaissance et d'apprendre à travailler ensemble en coopération avant de prendre une telle décision. P. CHENEVAL ajoute qu'effectivement cela paraît essentiel. Avant de prendre une décision d'élargissement il est important de prendre conscience de ce que l'on a à créer avec les autres territoires, que l'on partage une identité.

D. REVUZ pense que l'élargissement est prématuré. Néanmoins le dialogue et les passerelles doivent se faire, parce que cela est nécessaire. Il n'est pas possible de travailler sans les territoires voisins.

B. FOREL rappelle également avoir toujours souligné l'importance d'établir un dialogue constructif pour favoriser davantage de coopération pouvant déboucher sur autre chose par la suite. Il y a notamment certains sujets tels que le transport, l'équilibre économique, le commerce,... sur lesquels il est essentiel de travailler ensemble.

L. CHENEVAL est du même avis que les personnes s'étant exprimé précédemment. Le conseil municipal de Ville-en-Sallaz a eu l'occasion d'en discuter et est très favorable au dialogue, mais pas à l'élargissement à ce jour.

C. BOSCH annonce que Peillonnet partage également cet avis.

B. CHATEL remercie l'ensemble des communes qui se sont exprimé. Il est également content de constater que visiblement le SCoT Cœur du Faucigny semble intéresser du monde, visiblement le SCoT a des atouts à faire valoir. D. REVUZ partage ce point de vue et ajoute que cela devrait permettre de travailler davantage ensemble avec les territoires voisins.

C. CHAFFARD demande si un refus d'élargissement du périmètre risque de poser des problèmes pour travailler ensemble, au sein du SCoT Cœur du Faucigny. B. FOREL répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Il est important aujourd'hui de se positionner mais, quelle que soit la décision du comité syndical, le travail se poursuivra. Par ailleurs, il y a trop d'enjeux pour qu'un refus d'élargissement interrompe les dialogues avec les territoires voisins car cela reste essentiel.

Après présentation de l'historique de création du SCoT ;

Après rappel des positions passées lors de la création de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

Après un tour de table de l'ensemble des représentants des communes du territoire ;

Après avoir que furent exprimés les avis de chacun ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet la motion suivante:

- Les élus de la CC4R émettent un avis défavorable à la proposition d'extension immédiate du périmètre du SCoT Cœur de Faucigny au territoire composé de la CC du Pays Rochois, d'Annemasse Agglo et de la CC du Genevois ;
- Les élus de la CC4R émettent toutefois un souhait de collaboration soutenu avec ces territoires voisins afin de concevoir un projet d'aménagement de son territoire de qualité et cohérent avec ceux qui l'entourent ;
- Les élus de la CC4R réaffirment une ouverture particulière au Pays Rochois en termes d'intégration au périmètre SCoT Cœur du Faucigny ;

***20180618\_02 – Signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire et au marché de travaux de construction de la déchetterie de Saint-Jeoire ;***



Monsieur le Président informe les membres présents que les travaux d'aménagement se poursuivent actuellement sur la ZA de la Pallud. Suite à différentes évolutions sur le chantier, exposées ci-après, des avenants sont proposés au conseil communautaire, dans un souci de bonne réalisation des travaux.

### **Marché de travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire**

#### **Avenant N° 2 - Lot 1 : TERRASSEMENT, VRD, DALLAGE ET BETON**

Ce lot nécessite l'ajustement de quantités suite à la réalisation des travaux. Sont également à noter :

- la mise en place d'un fourreau supplémentaire pour l'enfouissement de la ligne électrique HTA permettant 6 k€ HT d'économies par rapport à une réalisation *via* Enedis (devis initial de 41 493,66 € HT, devis revu de 26 599,33 € HT) soit une plus-value dans ce lot de 8 657,40 € HT,
- la suppression du poste et de la canalisation de refoulement des eaux usées, travaux repris par la commune de Saint-Jeoire sur la même emprise que le chantier de la CC4R (moins-value de 27 373,85 € HT),
- la suppression d'un raccordement de conduite d'eau, suite aux travaux de modification et d'amélioration de son réseau d'eau potable modifiant le circuit initialement prévu (moins-value de 6 232,50 € HT),
- une plus-value liée à des déblais excédentaires de 9 350,00 € HT en plus des 110 000 € HT prévus initialement.

**On arrive à une moins-value totale pour ce lot de -15 598,95 € HT.**

#### **Avenant N° 2 - Lot 5 : ESPACES VERTS**

Il s'agit de transférer la fourniture et mise en place de mains courantes et garde-corps au lot 2 du marché de construction de la déchetterie concernant la serrurerie et la métallerie pour des raisons de corps de métier. Ce point représente une moins-value de 9 994,00 € HT sur ce lot, transférée au lot 2 du marché de construction de la déchetterie. Il est également proposé de changer la couleur des barrières en anthracite, au lieu du vert foncé prévu initialement, pour une meilleure intégration dans la zone d'activités pour 2 773,73 € HT. **On aboutit donc à une moins-value totale de 7 220,27 € HT.**

#### **Avenant N° 1 - Lot 6 : PONTS BASCULES ET CONTRÔLE D'ACCES**

Il s'agit de modifier un câble reliant le pont bascule du bas de quai (pont bascule poids lourds) au local gardien. La distance ne permet pas d'utiliser le câble initialement prévu. **Cela implique une plus-value 487,00 € HT.**

**L'ensemble de ces avenants conduit à une diminution du montant initial du marché de 22 332,22 € HT, portant le montant global des travaux à 1 878 046,70 € HT (voir tableau ci-après).**

### **Marché de travaux de construction d'une déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Jeoire**

#### **Avenant N° 1 - Lot 1 : Bâtiment gros-œuvre - second œuvre**

Ce lot nécessite l'ajustement de quantités impliquant une plus-value de 950,00 € HT pour la réalisation d'une étude géotechnique supplémentaire afin d'ajuster le dimensionnement du radier et d'éviter un surdimensionnement, ainsi qu'une moins-value de 1 250,00 € HT concernant la réévaluation de la gravure dans le mur béton après finalisation de la maquette de réalisation avec le fournisseur de l'entreprise DECREMPS. **On a donc une moins-value finale de 300 euros HT.**

#### **Avenant N° 1 - Lot 2 : Serrurerie – signalétique de la déchetterie**



Il s'agit d'intégrer la fourniture et mise en place de mains courantes et garde-corps initialement intégrés au lot 5 du marché d'aménagement de la ZAE concernant la serrurerie et la métallerie pour des raisons de corps de métier. **Ce point représente une plus-value de 9 994,00 € HT sur ce lot.**

**L'ensemble de ces avenants conduit à une augmentation du montant initial du marché de 9 694,00 € HT, portant le montant global des travaux à 243 412,33 € HT (voir tableau ci-après).**

Marché	lot (n°)	Intitulé	Entreprise	Montant actuel marché HT	Montant avenant HT	% avenant	Nouveau montant marché HT
Aménagement ZAE et déchetterie intercommunales de Saint-Jeoire	Lot 1	TERRASSEMENTS - VRD - DALALGE - BETON	DECREMPS BTP	1 349 482,02 €	- 15 598,95 €	-1,156%	1 333 883,07 €
	Lot 2	ENROBES - BORUDRES - SIGNALISATION	COLAS Rhône-Alpes-Auvergne SAS	229 954,10 €		0,000%	229 954,10 €
	Lot 3	GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURES ECLAIRAGE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	30 670,60 €		0,000%	30 670,60 €
	Lot 5	ESPACES VERTS	NATUR'DECOR	192 060,20 €	- 7 220,27 €	-3,759%	184 839,93 €
	Lot 6	PONTS BASCULES ET CONTROLES D'ACCES	PRECIA MOLEN	98 212,00 €	487,00 €	0,496%	98 699,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>1 900 378,92 €</b>	<b>- 22 332,22 €</b>	<b>-1,175%</b>	<b>1 878 046,70 €</b>
Construction d'une déchetterie intercommunale à Saint-Jeoire	Lot 1	DECHETTERIE - Bâtiment gros œuvre - second œuvre	DECREMPS BTP	162 083,33 €	- 300,00 €	-0,185%	161 783,33 €
	Lot 2	DECHETTERIE - Serrurerie - signalétique de la déchetterie	METALLERIE COUDURIER	71 635,00 €	9 994,00 €	13,951%	81 629,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>233 718,33 €</b>	<b>9 694,00 €</b>	<b>4,148%</b>	<b>243 412,33 €</b>

**Sur l'ensemble des deux marchés, les avenants conduisent à une moins-value de 12 638,22 € HT.**

B. FOREL rappelle les éléments de la note de synthèse, représentant une moins-value globale de 12 938,22 € HT. Il ajoute également que le chantier est suivi de près par les services et certains élus et qu'il est bien mené jusque-là. Il restera la partie paysagère à réaliser à la fin du chantier. Pour l'instant, le déplacement du poteau ENEDIS bloque un peu la poursuite des travaux, mais cela devrait être bientôt réglé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE les avenants concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités et d'une déchetterie intercommunale présentés ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec chaque entreprise concernée.





## Terrains de football

### ***20180618\_03 – Attribution du marché de réhabilitation du terrain de football de Saint-Jeoire***

Monsieur le Président informe qu'une consultation d'entreprises a été lancée le 16 mai 2018 pour la réhabilitation du terrain de football de Saint-Jeoire. Pour rappel, le conseil a déjà validé le projet proposé, les travaux comportant la réfection de l'ensemble de l'aire de jeux, le substrat, la couche supérieure et la création de gradins.

Le cahier des charges relatif au remplissage du gazon synthétique à usage sportif, proposait 3 types de produits :

- En offre de base, la fourniture d'un remplissage en matière de styrène-butadiène, dit SBR ;
- En variante 1, la fourniture d'un remplissage en SBR encapsulé vert par du Polyuréthane de couleur permettant d'éviter les émanations de caoutchouc en cas de fortes chaleurs.
- En variante 2, la fourniture d'un remplissage en liège

Le coût estimé des travaux était de 321 000 euros HT pour l'offre de base dont 15 000 euros relatifs à l'aménagement des gradins. La consultation lancée a permis de recevoir deux offres des entreprises suivantes :

- 1 - Entreprise VERT ET SPORT
- 2 - Entreprise PARCS ET SPORTS

Après l'analyse des offres proposées par les entreprises, l'entreprise VERT et SPORT a transmis la meilleure offre économique pour les 3 propositions (offre de base et 2 variantes) :

- Proposition de base - 316 691 euros HT avec remplissage en SBR.
- Proposition avec variante 1 - 342 842 euros HT avec remplissage en SBR encapsulé vert.
- Proposition avec variante 2 - 348 148 euros HT avec remplissage en liège.

Monsieur le président a sollicité la commune de Saint-Jeoire pour se prononcer sur le remplissage à retenir. La commune a proposé le remplissage en SBR encapsulé vert qui permet d'éviter les émanations d'odeur en cas de fortes chaleurs. De plus, la matière proposée garantit une durabilité de plus de 10 ans. Enfin, l'entreprise fournira un big-bag de 1 tonne de remplissage pour les services techniques.

B. FOREL rappelle qu'il y a, pour cette action, une participation particulière de la commune de Saint-Jeoire en plus de la somme annuelle prévue lors de la CLECT pour les investissements relatifs aux terrains de football. Cela permettra, avec les subventions obtenues sur ce projet, de couvrir les dépenses.

L'offre de base correspond à des billes SBR qui sont issues du recyclage de pneus, de couleur noire. Deux variantes ont été demandées lors de la consultation, notamment une variante où les billes SBR sont encapsulées dans un plastique vert permettant de limiter les émanations et d'améliorer l'esthétique du terrain. La deuxième variante portait sur l'utilisation de billes de liège qui présentent l'avantage de ne pas être en plastique, mais le gazon synthétique est quand même en plastique dans ce cas. Le Président note les différences de prix entre les solutions. Suite à l'analyse des offres, il semble que la solution la plus pertinente, notamment liée à la situation du terrain au cœur du village de Saint-Jeoire, est le SBR encapsulé vert. En revanche, il ne paraît pas pertinent d'adopter le liège pour différentes raisons liées à la durabilité du terrain, l'aspect peu esthétique et aux difficultés potentielles d'approvisionnement. N. NOEL ajoute que cette solution limite les risques liés aux émanations. D. REVUZ demande si les utilisateurs réguliers ont été consultés. M. PEYRARD confirme que c'est le cas et partagent la proposition qui est faite. C. BUCZ précise que c'est notamment le manque de recul sur les



terrains en liège qui les inquiète. B. FOREL ajoute que l'offre proposée semble assurer un meilleur respect des normes tant pour le terrain que pour les gradins.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'opération de réhabilitation du terrain en gazon synthétique de Saint-Jeoire pour un montant de 342 842 euros HT en retenant l'offre avec variante 1;
- RETIENT l'entreprise VERT ET SPORT pour la réalisation des travaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'opération et au lancement des travaux ;

Au nom de la commune de Saint-Jeoire, N. NOEL remercie le conseil communautaire pour sa décision.

## **Enfance - Jeunesse**

### ***20180618\_04 - Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse CEJ concernant un poste d'agent petite-enfance - Service à la population à compter de 2018***

La communauté de communes s'est engagée à poursuivre le soutien aux différentes offres d'accueil des enfants et des jeunes sur son territoire dans le cadre des temps extrascolaires et des jeunes enfants dans le cadre de la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Cette politique s'est traduite notamment par la signature d'un 3<sup>ème</sup> Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période 2016-2019. Ce contrat couvre la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

En 2017, un avenant relatif aux multi-accueils a permis d'obtenir une aide complémentaire au titre de la Prestation de Service Enfance-Jeunesse PSEJ à hauteur de 28 009 euros. Toutefois, la CAF n'avait pas souhaité financer en 2017 un poste de coordination.

Par la présente, il est proposé de signer un avenant au contrat initial à compter de l'année 2018 en vue d'intégrer une nouvelle action dans le champ de la coordination. La signature de cet avenant rendrait cette nouvelle action éligible au financement spécifique du contrat enfance jeunesse.

#### **Création d'un service de coordination petite enfance- service à la population**

La CC4R ayant repris la compétence Petite Enfance et suite à la disparition du RAM sous forme associative, les élus de la commission enfance-jeunesse ont proposé de discuter à la création « *d'un service à la population qui garantit les facilités d'accès à une prise en charge des enfants, alternative à la crèche et notamment par le biais des modes de garde individuel* ». Ce service de coordination Petite Enfance pourrait voir le jour avec comme objectifs :

- Accompagnement des familles en recherche de modes de garde individuels sur le territoire ;
- Observation et analyse des besoins en mode de garde ;
- Professionnalisation et soutien des assistants maternels et gardes à domicile;
- Suivi des actions du Contrat Enfance Jeunesse ;
- Soutien à la création et au développement des accueils petite enfance sur le territoire en individuel et collectif ;
- Suivi de l'exécution du contrat de concession des 5 multi-accueils du territoire ;



Le coût annuel (année pleine) de ce service représente 50 000 euros par an pour 1 ETP et des frais annexes de fonctionnement. Une aide est possible auprès de la CAF au titre du CEJ. La prestation annuelle de service enfance-jeunesse peut aller jusqu'à 33 000 euros pour un poste de coordinateur et 44 000 euros pour un agent en charge des RAM. Compte-tenu des missions exposées, la demande concerne le soutien financier au recrutement d'un agent de coordination petite enfance-jeunesse et aide aux assistants maternels au montant maximal.

B. FOREL insiste sur l'importance du travail des assistantes maternelles qui est nécessaire sur le territoire des Quatre Rivières où le nombre de places en crèches ne suffirait pas à répondre aux besoins des habitants. Aujourd'hui, la petite enfance est gérée par les services et la direction, impactant certains dossiers qui ne peuvent pas avancer. C'est pourquoi il est proposé de créer un poste. La CAF est favorable à ce projet et est prête à contribuer à ce poste à hauteur de 50%.

M. MOENNE s'inquiète des montants annoncés qui semblent proches des montants qui ont précédemment surpris et mené à ne pas reprendre le RAM au niveau de l'intercommunalité. C. CHAFFARD précise que la structuration précédente avait un coût nettement plus important que le coût proposé pour la création de ce service de coordination de la petite enfance. P. POCHAT-BARON estime qu'il peut être important de créer ce service, mais qu'il ne faut pas pour autant déléster le prestataire Maison Bleue de ses obligations. B. FOREL confirme que ce n'est pas le souhait, mais qu'il faut néanmoins suivre les prestataires de près et avoir conscience qu'en cas de réels problèmes, le délégataire se tourne vers la communauté de communes. Il s'agit donc davantage de gérer le rapport auprès du délégataire. D. REVUZ demande s'il s'agit donc plutôt d'animation. B. FOREL précise qu'en plus de l'aspect concernant l'animation il y a bien également la gestion des questions liées à la petite enfance dans ce poste. M. MOENNE s'interroge sur le lieu de mise en place de ce service. B. FOREL précise que cela pourrait se faire probablement entre Viuz-en-Sallaz, Saint-Jeoire et Fillinges. Il ajoute qu'il ne s'agit pas forcément d'accueillir des enfants, mais peut-être davantage d'une aide à la gestion des problématiques administratives pour les assistantes maternelles du territoire. M. BOCHATON demande si on a déjà identifié leurs besoins. Le président répond que cela fera partie du travail de la personne qui serait recrutée. C. BOSC ajoute que cela permettra également d'orienter et d'aiguiller les habitants qui ne trouvent pas de place en crèches. B. FOREL précise qu'aujourd'hui plus de 400 enfants sont accueillis par ces personnes pour 132 places entre les crèches et la microcrèche de Saint-Jean-de-Tholome. La population augmentant, il s'agit d'un réel besoin. G. MILESI s'étonne que l'on intègre cela aux services de la communauté. L. CHENEVAL rappelle que c'est ce qui avait été décidé lors de la prise de compétence. C. CHAFFARD souligne l'importance d'avoir notamment des listes d'assistantes maternelles complètes plutôt que des listes pas à jour fournies par la PMI. De plus, la Maison Bleue a alerté l'intercommunalité sur les refus à venir.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la proposition modification de services présentée ci-dessus dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse
- SOLLICITE la modification du contrat initial CEJ 2016-2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à recruter un agent en charge des missions précitées ci-dessus ;



## Collecte et Traitement des déchets

### ***20180618\_05 – Présentation et approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS DECHETS***

Le rapport présenté par la Communauté de Communes des Quatre Rivières, annexé à la présente délibération, répond à l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce document est un outil de communication à destination des élus et des usagers rendu obligatoire par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fournit un certain nombre d'indicateurs d'ordre technique et financier pour illustrer au mieux l'activité des services de collecte et de traitement des déchets. Afin de faciliter la connaissance de la nature et du niveau de l'offre de service public par la population et engager un vrai dialogue sur la modernisation et l'amélioration du service, le document sera accessible sur le site internet de la CC4R et mis à disposition du public dans toutes les communes du territoire.

B. FOREL cède la parole à C. CHAFFARD pour ce point.

C. CHAFFARD est ravie de constater que, quand la population augmente, les tonnages de déchets diminuent, puisque le RPQS fait état d'une augmentation de 281 habitants sur le territoire pour une baisse de 2,9%. Une diminution qui se poursuit. La même baisse a été observée sur Fillinges. Les tonnages en conteneurs enterrés et semi-enterrés ont augmentés, ce qui est normal au vu des investissements réalisés. La moins bonne nouvelle concerne la quantité de déchets, puisqu'aujourd'hui sur le territoire on collecte 25 kg de plus par habitant que la moyenne régionale.

Les tonnages de verre ont particulièrement augmenté avec une hausse de 7,6%. En revanche, il y a eu une diminution de 5% des corps plats, ce qui aujourd'hui n'est pas expliqué, une piste pourrait être des refus assez importants sur ce flux de déchets.

Concernant l'augmentation de 52% des cartons professionnels, cela est lié à l'élargissement de la collecte.

Enfin, une baisse des tonnages a été observée en déchetterie. Cela est probablement dû d'une part à une meilleure gestion de la part des agents d'accueil, mais également à la mise en place de la redevance spéciale des professionnels. Le RPQS fait état d'un tableau révélant les flux les plus importants. Parmi ceux-là, on retrouve les déchets verts on peut monter à 3 rotations par jour et par site.

D'un point de vue financier, le coût du service déchets pour le budget général est de 145 k€ alors qu'on était à 273 k€ l'an dernier. Cependant, il faut relativiser cette baisse qui n'est pas liée à une baisse des dépenses, mais à une augmentation des recettes. Cela justifie d'autant plus le choix fait par le conseil communautaire de stabiliser les taux de TEOM en 2018.

D. REVUZ ajoute qu'un grand nombre de professionnels s'est équipé de bennes privées et passent par d'autres circuits.

P. POCHAT-BARON s'interroge sur l'importante production de déchets des habitants et se demande si cela n'est pas lié au pouvoir d'achat. B. FOREL ajoute qu'il y a peut-être également un effet de typologie de milieu rural qui peut influencer. Il tient à saluer le travail qui a été fait et le progrès notable constaté, notamment avec la mise en place de la redevance spéciale, une meilleure gestion du personnel, un meilleur accueil en déchetterie. Il



souhaiterait également aller vers une démarche incitative qui permettrait de récompenser ceux qui font des efforts et, au vu du tableau dressé, il semble que l'on puisse à terme aborder ce sujet. Par ailleurs, il y a encore une étude de la reprise de la collecte par la SPL qui est en cours afin de faire en sorte que cette question pèse moins sur le budget intercommunal et celui des ménages du territoire.

P. CHENEVAL remercie C. CHAFFARD pour le travail réalisé et estime que ce n'est pas aussi clair sur tous les territoires. Il souligne l'importance de poursuivre le travail de prévention et de signalisation qui est fait sur le territoire des Quatre Rivières. C. CHAFFARD transmettra aux services de la communauté de communes ainsi qu'aux employés de la SPL 2D4R.

G. MILESI demande quels sont les taux de TEOM en 2018. B. FOREL répond que ce sont les mêmes qu'en 2017.

B. FOREL ajoute qu'un certain nombre d'élus s'investissent dans ce sujet et que cela permet de progresser.

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la Loi 2015-992 du 17 Août 2015 dite loi de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rapport présenté lors du conseil communautaire du 18 juin 2018 pour l'exercice 2017 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CC4R, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que ce dernier sera transmis aux communes membres.

### ***20180618\_06 – Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) – contrat transitoire pour l'année 2018***

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Pour rappel, la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifiée dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des fabricants et des distributeurs, relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Le contrat entre la CC4R et Eco-mobilier a été signé début 2015. Après un soutien uniquement financier durant la première année du contrat, une benne de collecte séparée des DEA a été mise en place sur la déchetterie de Fillinges le 5 janvier 2016. Est d'ores et déjà programmée en accord avec Eco-mobilier, la mise en place d'une deuxième benne de collecte séparée des DEA, sur la nouvelle déchetterie de Saint-Jeoire, au printemps 2019.



Par décret du 26 décembre 2017, Eco-mobilier a vu son agrément renouvelé en tant qu'éco-organisme en charge de la collecte des DEA auprès des détenteurs ménagers et non ménagers, pour la période 2018-2023. La collecte opérationnelle dans les déchetteries équipées d'une benne dédiée aux DEA a donc pu se poursuivre normalement.

Concernant le partenariat entre les Collectivités et Eco-mobilier pour cette nouvelle période d'agrément, les pouvoirs publics avaient demandé à Eco-mobilier et aux associations représentatives des collectivités locales, de finaliser un nouveau contrat-type, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Ainsi, depuis la Commission d'agrément du 5 décembre dernier, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités.

Toutefois, Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchetteries qui n'ont pas encore été équipées, et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collecte des déchetteries équipées continue dans les mêmes conditions.

C. CHAFFARD précise qu'il s'agit du contrat pour la benne éco-mobilier de la déchetterie de Fillings.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier, contrat transitoire pour l'année 2018.

## **Culture et Patrimoine**

### ***20180618\_07 – Désignation du représentant du personnel au sein de l'EPIC Musique en 4 Rivières***

Lors du conseil communautaire du 22 janvier 2018, les membres présents ont validés les membres du conseil d'Administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières.

Pour rappel, le conseil d'administration sera composé d'un collège public de 11 membres (1 représentant par commune) et d'un collège privé de 3 personnalités qualifiées dans le domaine de compétence de l'établissement et d'un représentant des salariés.

Au moment de cette première délibération, aucun salarié ne s'était proposé candidat pour représenter le corps des professeurs de musique, malgré des démarches opérées auprès d'eux.

Suite à différentes rencontres avec les professeurs, le président de l'école de musique associative a réussi à mobiliser un représentant du personnel. Il s'agit de Madame GRAND Virginie, professeur de piano.



B. FOREL laisse la parole à C. BEL. C. BEL explique qu'il s'agit seulement de valider le représentant des salariés comme membre du conseil d'administration de l'EPIC qui se réunira le 19 juin. Elle tient également à remercier, au nom du conseil communautaire, le président de l'association de l'école de musique qui a tenu la présidence au-delà de ce qu'il avait initialement prévu. B. FOREL ajoute qu'il a porté son action avec beaucoup de dynamisme.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et aux articles R. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales CGCT ;

Vu la proposition du représentant du personnel de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC4R du 18 septembre 2017 relative à la création d'un EPIC ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC4R du 22 janvier 2018 relative à la désignation de 14 représentants sur les 15 membres du CA de l'EPIC Musique 4 Rivières ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE Madame GRAND Virginie en tant que représentant des salariés et membre du Conseil d'Administration de l'EPIC ;
- DEMANDE la transmission de cette information auprès de l'EPIC afin qu'il puisse convoquer les membres du conseil d'administration ;

## ***Questions et Informations diverses***

### ***Calendrier des prochaines réunions et commissions :***

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 19 Juin 2018 à 20H00 : Conseil Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Jeudi 21 Juin 2018 à 17H30 : Assemblée générale de l'ADMR du Mole
- Lundi 25 Juin 2018 à 19h00 : Comité Action Sociale - Enfance Jeunesse
- Mardi 26 Juin 2018 à **18H00** : Bureau communautaire de la CC4R
- Vendredi 29 juin 2018 : Assemblée générale de la SPL 2D4R
- Lundi 02 Juillet 2018 à 18H00 et 19H00 : Assemblée générale de l'Office de Tourisme du massif des Brasses
- Mardi 03 Juillet 2018 à 17H30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Jeudi 05 Juillet 2018 à 19H00 : Conseil Syndical du SCoT Cœur de Faucigny
- Vendredi 06 Juillet 2018 à 14H30 : Conseil Syndical du SM3A
- Mercredi 11 Juillet 2018 à 19H30 : COPIL ENS - Stratégie pastorale
- Lundi 16 Juillet 2018 à 19H00 : Conseil communautaire

Le calendrier des réunions du Conseil et des Bureaux du 2<sup>nd</sup> semestre 2018 a été transmis en pièce jointe.

B. FOREL annonce à l'assemblée avoir transmis un message de sympathie de la part de l'ensemble du conseil communautaire à l'annonce du décès du mari de C. ARLY.